

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET — Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Timothée CHILTE - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX – Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Ludivine SIX

Pouvoirs : 3

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND

Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Madame MARTIN donne pouvoir à Madame ROUX

Secrétaire de séance : Madame Valérie GAROFALO

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 21 Mars 2025

Date d'affichage : 21 Mars 2025

**OBJET : Finances locales - Associations : remboursement des frais d'électricité
du stade Henri Bailly**

DÉLIBÉRATION 2025-002

**Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative,
des sports, de l'évènementiel**

L'U.S.C.M. (Union Sportive de Cires-Lès-Mello) a déposé le 15 janvier 2025 une demande de remboursement des frais d'électricité du stade Henri Bailly accompagnée des factures reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2024.

Le montant total des factures d'éclairage s'élève à 2 082,57 € contre 2 734,16 € en 2023.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Il est donc proposé de délibérer sur la prise en charge partielle de ces frais d'éclairage selon le calcul suivant :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250328-2025_04_007-DE

Montant total des factures 2024 :	=	2 082,57 €
Montant à régulariser (95%)	=	1 978,44 €
Arrondi à	=	1 980,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une participation correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 1 980,00€ au titre de l'année 2024

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 04 Avril 2025

Le Maire,

Alain GUERINET

